

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024

Date de publication des délibérations : 10 avril 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, ~~Evelyne BERTHAUT~~, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, Elodie CASULLI, Mustapha ZRAIDI, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Evelyne Berthaut (excusée avec procuration à Y. Lang),

Madame Martine Salzmann est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 2- Vote des taux d'imposition locale pour 2024
- 3- Décision sur la durée d'amortissement de la dotation de solidarité communautaire
- 4- Subventions aux associations
- 5- Budget primitif 2024
- 6- Décision sur la fongibilité des crédits au budget 2024
- 7- Convention avec le CAUE (étude cour d'école)
- 8- Convention droit de passage pour chemin de randonnée
- 9- Présentation des rapports d'activité Eurométropole (Eau, assainissement, déchets)

Délibérations

1°) Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Délibération n° 385DCM24-03-01 *Codification : 7.1 Décisions budgétaires*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2022)</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	914.657,21 €
- d'investissement	-7.969,53 €
<hr/>		
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	762.069,58 €
- d'investissement	595.082,08 €
<hr/>		
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00 €
- en recettes		0,00 €
SOLDE		0,00 €
<hr/>		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement :		0,00 €
<hr/>		
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté) :		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) :		0,00 €
<hr/>		
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
- également au compte 1068		200.000,00 €
	et /ou	
- article 002 "excédent antérieur reporté"		532.069,58 €

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité **Contre** : 0 **Abstention** : 0

2°) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2024.

Délibération n° 385DCM24-03-02 Codification : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Considérant que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier les taux des taxes directes locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés pour 2024	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	<i>30,00 %</i>	1.145.000	30,00 %	343.500 €
Taxe sur le foncier non bâti	<i>49,71 %</i>	42.000	49,71 %	21.077 €
Taxe d'habitation	<i>15,18 %</i>	11.400	15,18 %	1.731 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

3°) **Durée d'amortissement de la Dotation de solidarité communautaire.**

Délibération n° 385DCM24-03-03 *Codification : 7.10 Divers finances*

Après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire est payée chaque année à l'Eurométropole de Metz et qu'il est nécessaire de fixer chaque année sa durée d'amortissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer la durée d'amortissement de la dotation de solidarité communautaire à **1 an**.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

4°) **Subventions aux associations pour 2024**

Délibération n° 385DCM24-03-04 *Codification : 7.5 Subventions*

Vu les différentes demandes formulées par les associations de la commune ;

Vu le rapport de la Commission en charge de la vie associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2024

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Nom de l'association	Montant de la subvention pour 2024	Décision et vote
Judo Club de Pange-Laquenexy	700,00 €	Unanimité
Ass. Gym Séniors des 4 Vents	250,00 €	Unanimité
Souvenir Français Laquenexy	500,00 €	Unanimité
APEEL (Ass. Parents d'élèves)	200,00 €	Unanimité

5°) Budget primitif 2024

Délibération n° 385DCM24-03-05 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Le budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	1.396.178,00 €	en recettes et en dépenses
Section d'investissement :	1.408.988,00 €	en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 12 voix ; CONTRE : / voix ; ABSTENTION : 3 (S. Franz, A. Hévin , P. Nurenberg)

6°) Fongibilité des crédits du BP 2024

Délibération n° 385DCM24-03-06 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions, la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

- Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote : POUR : unanimité ; CONTRE : / voix ; ABSTENTION :

7°) Convention avec le CAUE de la Moselle en vue du réaménagement de la cour d'école

Délibération n° 385DCM24-03-07 Codification : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire rappelle que la cour du nouveau groupe scolaire présente une grande superficie dépourvue d'ombrages ce qui est gênant notamment durant les périodes de canicules qui sont plus fréquentes que par le passé. Aussi, afin d'améliorer le bien-être des élèves et des enseignants, il est envisagé de végétaliser une partie de cet espace.

Afin d'étudier les possibilités de plantation, il est proposé de confier une étude au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Moselle, pour le réaménagement de la cour d'école.

A cette fin, un projet de convention a été transmis à l'assemblée. Celle-ci prévoit un montant de contribution de 3.000,00 € TTC + 200,00 € par classe supplémentaire sensibilisée selon la volonté de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement en vue du réaménagement de la cour d'école entre le CAUE de la Moselle et la commune de Laquenexy, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : Unanimité ; CONTRE : voix ; ABSTENTION :

8°) Approbation d'une convention accordant un droit de passage

Délibération n° 385DCM24-03-08 Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire indique qu'en relation avec les communes voisines d'Ars-Laquenexy et Mécleuves, il est envisagé de créer un chemin de randonnée entre les trois communes.

Pour ce faire, il serait nécessaire à un endroit précis d'obtenir du propriétaire du terrain, un droit de passage, aucun chemin répertorié n'existant à cet endroit.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la carte précisant le tracé du chemin et les terrains concernés par la convention qui sont la propriété du GFA des Verts taillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention accordant un droit de passage sur les terrains du GFA des Verts taillis afin d'officialiser et de sécuriser juridiquement ce droit de passage. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention accordant un droit de passage sur les terrains appartenant au GFA des Verts taillis, sur la commune de Laquenexy au lieu-dit « Frébois » et cadastrés Section 21 n° 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 32, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : unanimité ; CONTRE : voix ; ABSTENTION :

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

9°) Présentation des rapports d'activités de l'Eurométropole de Metz

Délibération n° 385DCM24-03-09 Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le maire rappelle que, comme chaque année, l'Eurométropole de Metz rend public les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) qu'elle propose et notamment ceux confiés à sa régie HAGANIS. Ces rapports concernent d'une part le service eau, le service assainissement et enfin celui de la gestion des déchets ménagers.

Les rapports sont consultables sur le site Internet de l'Eurométropole de Metz :

Accueil / L'Eurométropole / Organisation de l'Eurométropole / Instances / Délibérations 2022 / Bureau métropolitain du 11 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de ces rapports au Conseil municipal.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-et-une heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Gilbert BACH

Rosario LEONARD

Eric ALCAÏDÉ

Pascal NURENBERG

Les Adjointes et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Yolande LANG

Pierre DIVOUX

Elodie CASULLI

Sylvain FRANZ

Martine SALZMANN

Evelyne BERTHAUT

/

Stéphane BRUDER

Mustapha ZRAIDI

Alexandra HEVIN